

epode

---

# EXAMEN AU CAS PAR CAS

---

AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR  
LA PRATIQUE DE LOISIRS MOTORISES

Dossier 21098

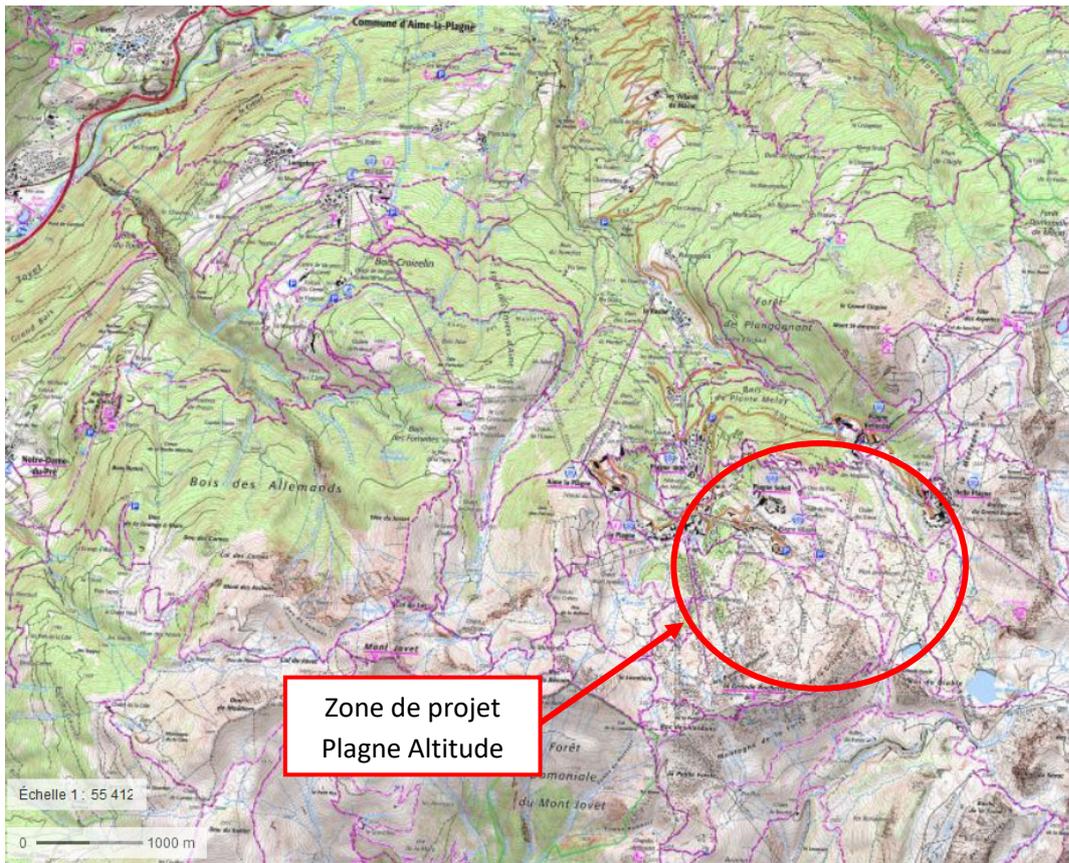
**ANNEXES 2 A 7**

Août 2022

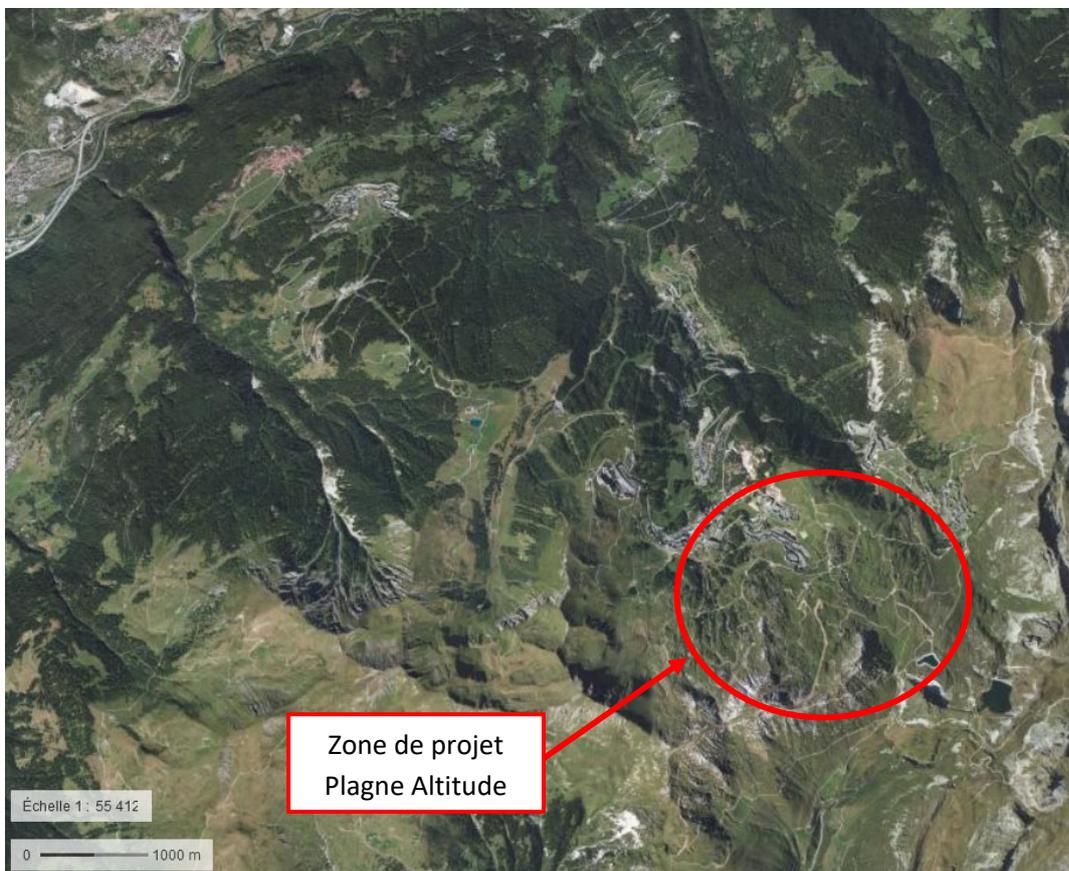
# SOMMAIRE

Annexe 2 : Plan de situation .....	3
Annexe 3 : Photographies du site .....	6
Annexe 4 : Plan du projet .....	10
Annexe 5 : Plans des abords du projet motos neiges / moonbikes .....	12
Annexe 6 : Situation vis-à-vis de Natura 2000 .....	15
Annexe 7 : Note environnementale.....	17
<b>1. CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>18</b>
1.1. Contexte et justification .....	18
1.2. Le projet .....	20
1.3. Synthèse.....	21
<b>2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>22</b>
2.1. Contexte hydrographique .....	22
2.2. Captage d'eau potable.....	24
2.3. Le milieu naturel.....	26
2.3.1. Milieux d'intérêt écologique et inventaires .....	26
2.3.2. Expertise écologique .....	32
2.4. Paysage .....	34
2.5. Les risques naturels .....	34
2.6. Document d'urbanisme .....	36
2.7. La pollution lumineuse et le bruit .....	37
2.8. La fréquentation du secteur.....	37
<b>3. SYNTHESE .....</b>	<b>38</b>

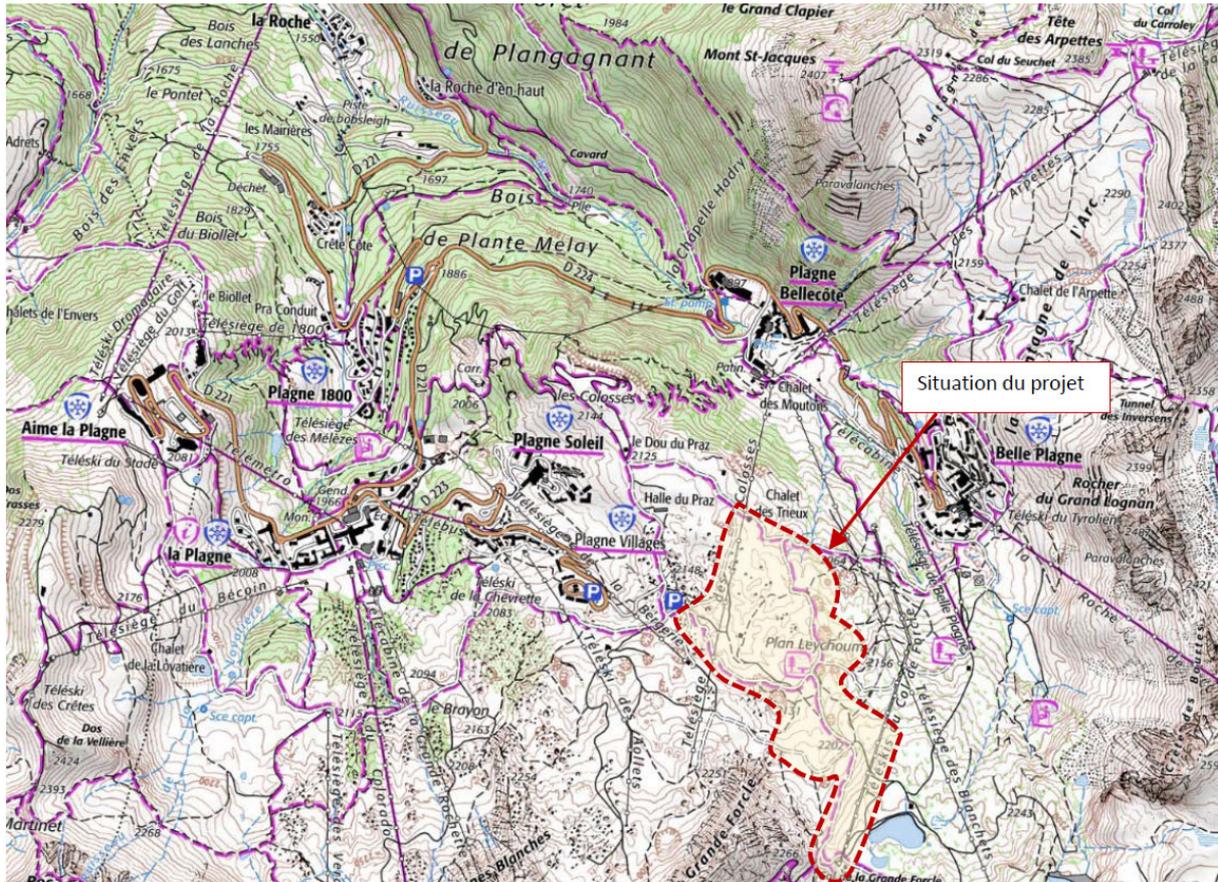
# ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



*Localisation de la zone de projet sur fond Scan25 - IGN (Source : Géoportail)*



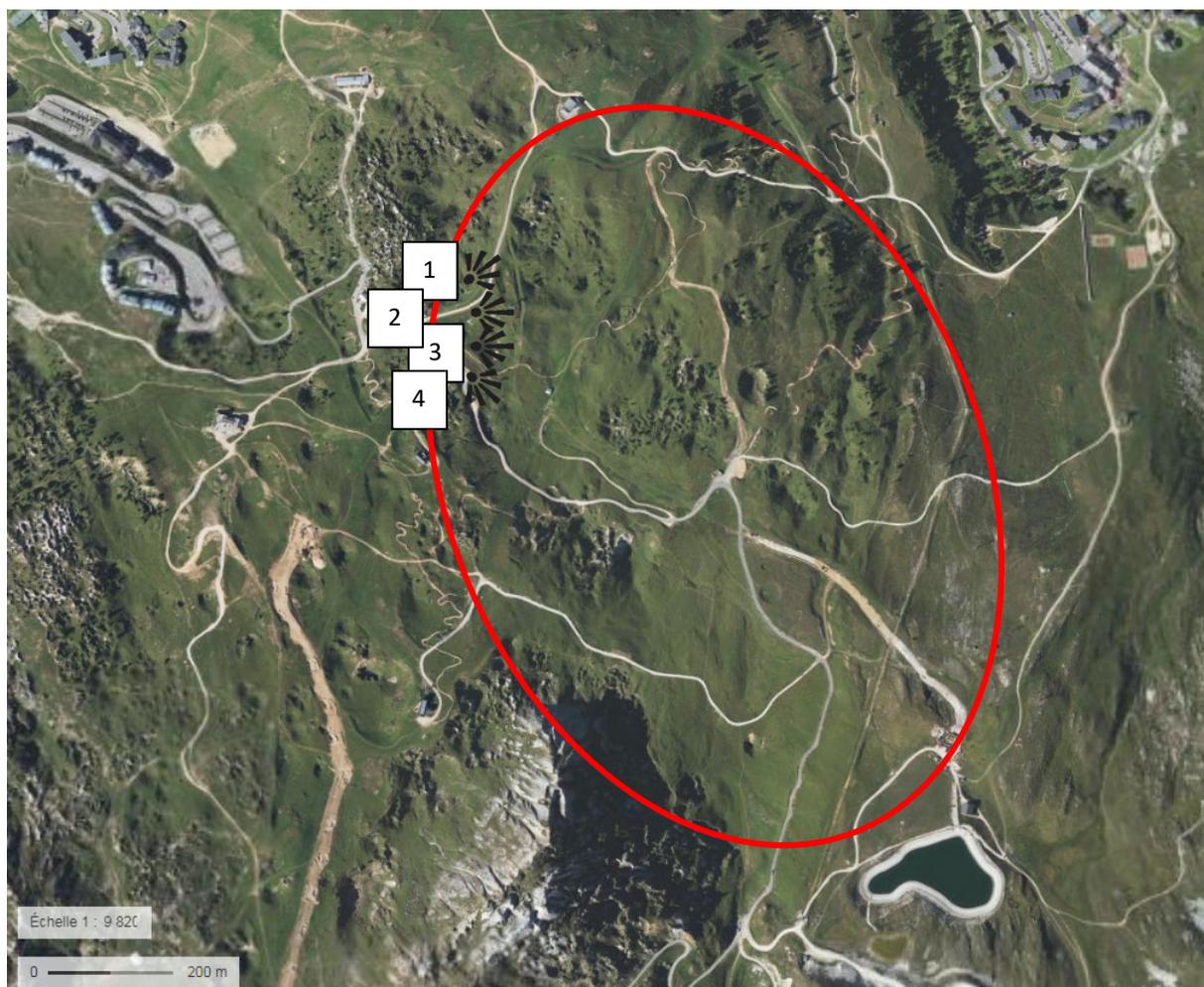
*Localisation de la zone de projet sur fond Orthophotoplan - IGN (Source : Géoportail)*



Localisation de la zone de pratique (hors voies d'accès) zoomée à Plagne Altitude

Source : GEODE, PA1

# ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



*Localisation des prises des vues sur le projet situé à Plagne Altitude sur fond Orthophotoplan IGN*

*Source : Géoportail*



Photo 1 : vue sur le bas de la zone de projet à Plagne Altitude  
Source : GEODE Octobre 2021



Photo 2 : vue sur le centre-bas de la zone de projet à Plagne Altitude  
Source : GEODE Octobre 2021

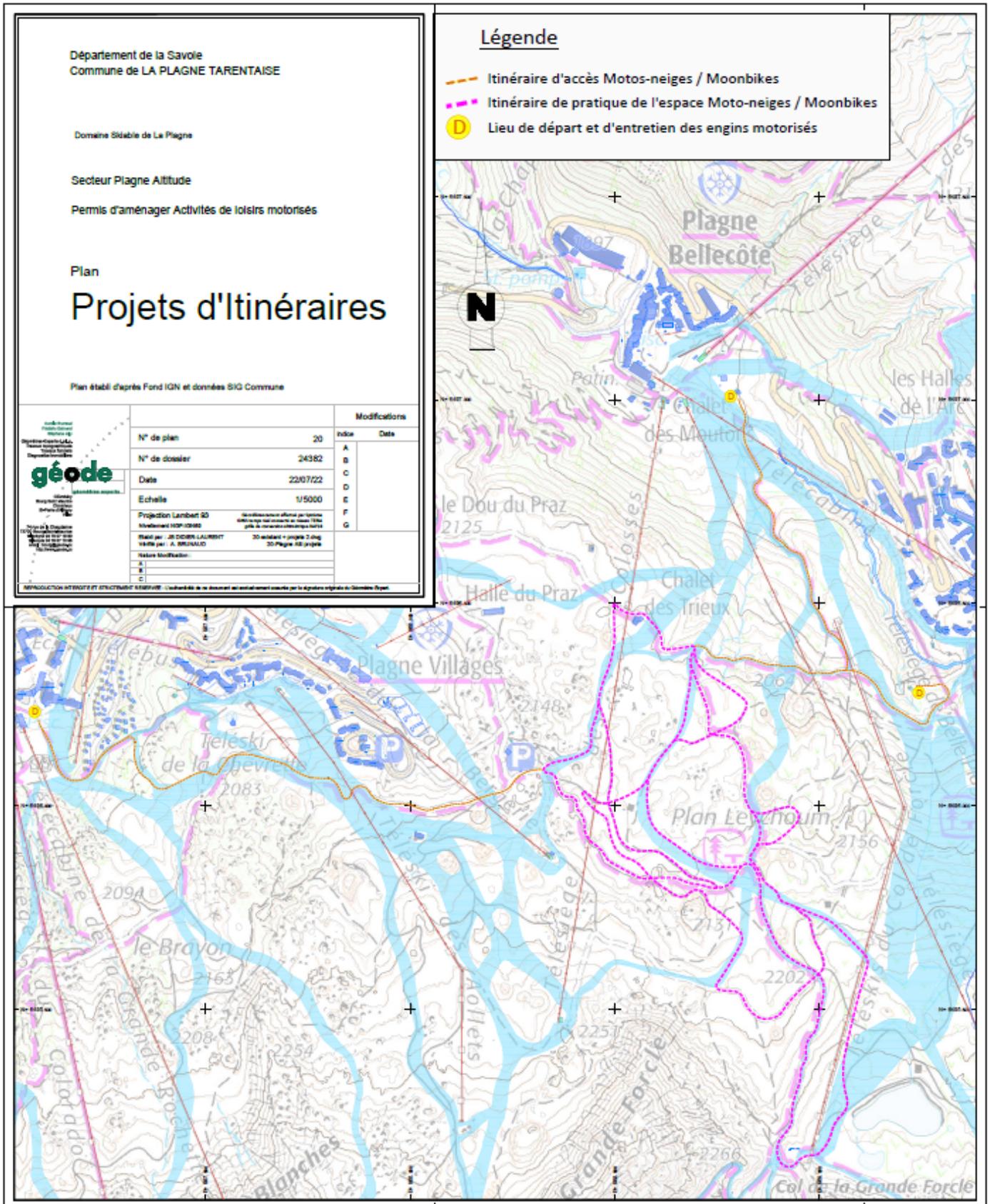


*Photo 3 : vue sur le centre-haut de la zone de projet à Plagne Altitude*  
*Source : GEODE Octobre 2021*



*Photo 4 : vue sur le haut de la zone de projet à Plagne Altitude*  
*Source : GEODE Octobre 2021*

# ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

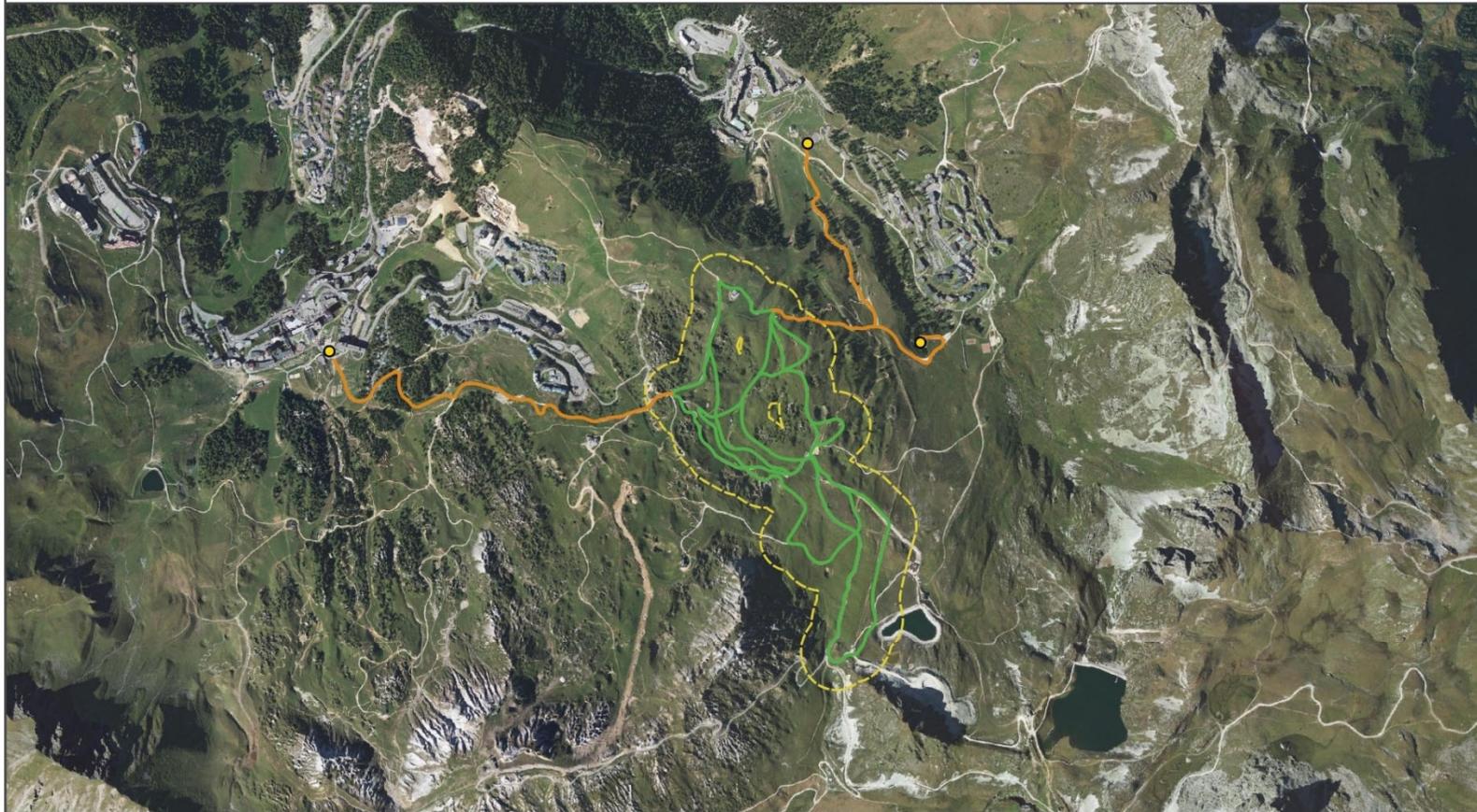


Plan du projet

Source : Geode, août 2022

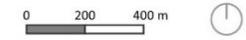
**ANNEXE 5 : PLANS DES**  
**ABORDS DU PROJET**  
**MOTOS NEIGES /**  
**MOONBIKES**

### Carte des abords du projet (secteur plagne Altitude)



LEGENDE

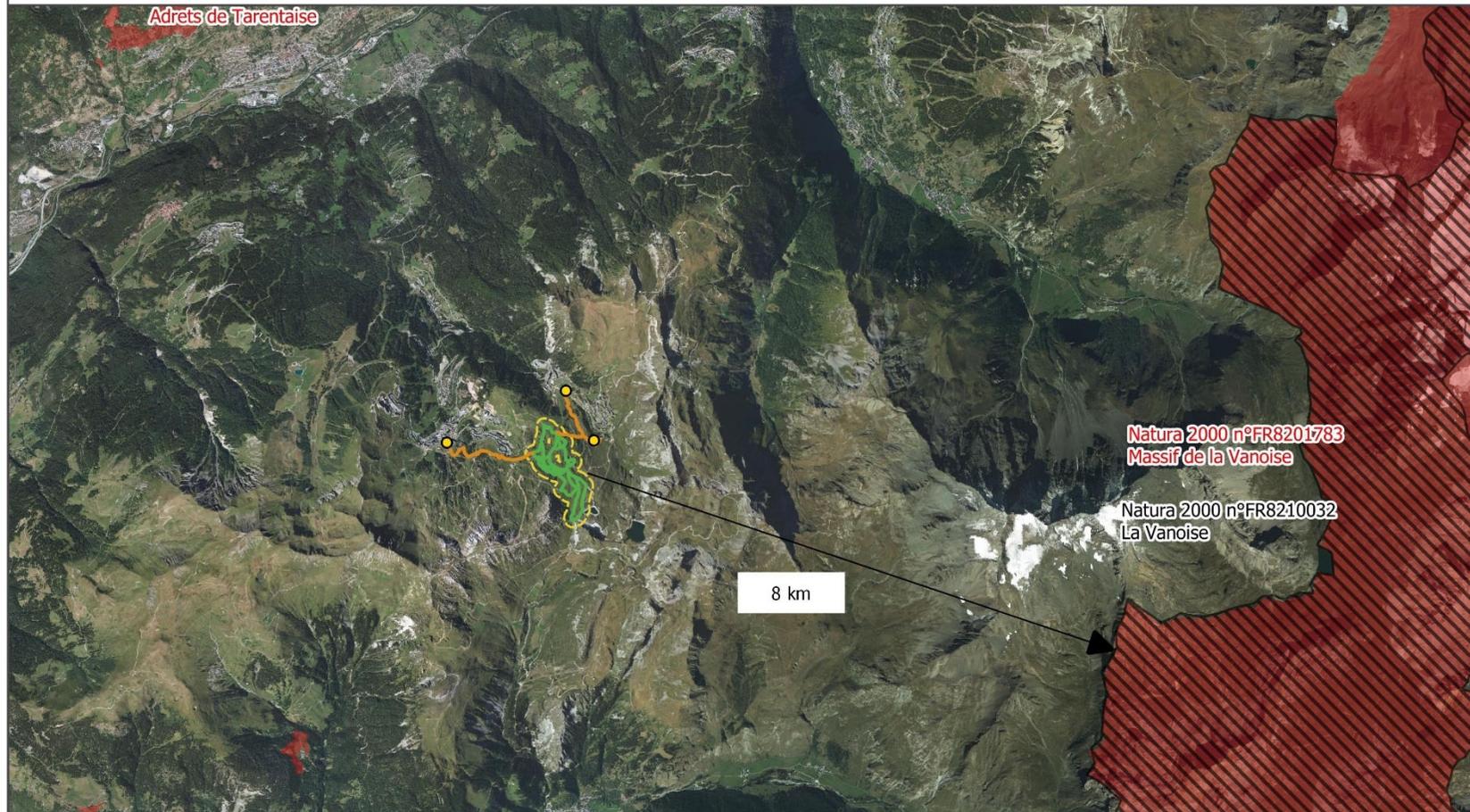
- Abords du projet (100 m)
- Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés
- Itinéraires d'accès
- Itinéraires de parcours



epoda  
Date : 17-08-2022  
Sources : IGN BDOrtho,  
EPODE, GEODE

# ANNEXE 6 : SITUATION VIS- A-VIS DE NATURA 2000

### Situation vis à vis du Natura 2000 le plus proche



LEGENDE

- Abords du projet (100 m)
- Natura 2000 (ZSC)
- Natura 2000 (ZPS)
- Itinéraires d'accès
- Itinéraires de parcours
- Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés



epoda Date : 17-08-2022 Sources : IGN BDOrtho, EPODE, GEODE

# ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

# 1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

## 1.1. Contexte et justification

La zone de projet est localisée sur la commune de La Plagne Tarentaise dans la vallée de la Tarentaise située dans le département de la Savoie (73). Elle se situe plus précisément sur le domaine skiable de Paradiski, sur le secteur de Plagne Altitude entre 1950 et 2250 m d'altitude.

La commune fait face à de nouvelles demandes d'activités de loisirs motorisés (notamment motos-neiges) sur son territoire. Le présent projet vise à proposer de nouveaux terrains dédiés à ces pratiques en complément de l'ITD (autorisation dans le cadre de l'Installations et Travaux Divers) de 1999.

Parmi ces pratiques, exclusivement exercées durant la saison hivernale, on compte :

- Les motos-neiges équipées de moteurs thermiques ou électriques, avec une tendance à l'évolution exclusive vers l'électrique sur les prochaines années.  
En effet, la commune mettra en place des conventions pluriannuelles permettant ainsi aux entreprises d'avoir un plan d'investissements et de prêts en vue de finir l'amortissement et d'acquérir des motoneiges électriques. Les délais de livraison des motoneiges électriques étant de deux ans minimum, **l'ensemble du parc de motos neiges devrait être 100 % électrique d'ici 2 à 3 ans.**
- Les moonbikes (véhicule individuel de type moto sur chenille et patin) équipées de moteur électrique et évoluant sur neige

Actuellement, la pratique motos neiges et moonbikes est réalisée à Plagne Altitude sur une surface de 7,6 ha (autorisation dans le cadre de l'Installations et Travaux Divers (ITD) de 1999) avec 3,6 km de voies d'accès sur chemins existants. Les engins peuvent accéder à l'ensemble de la zone. *Voir carte page suivante.*

Département de la Savoie  
Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE

Domaine Skiable de La Plagne

Secteur Plagne Altitude

Permis d'aménager Activités de loisirs motorisés

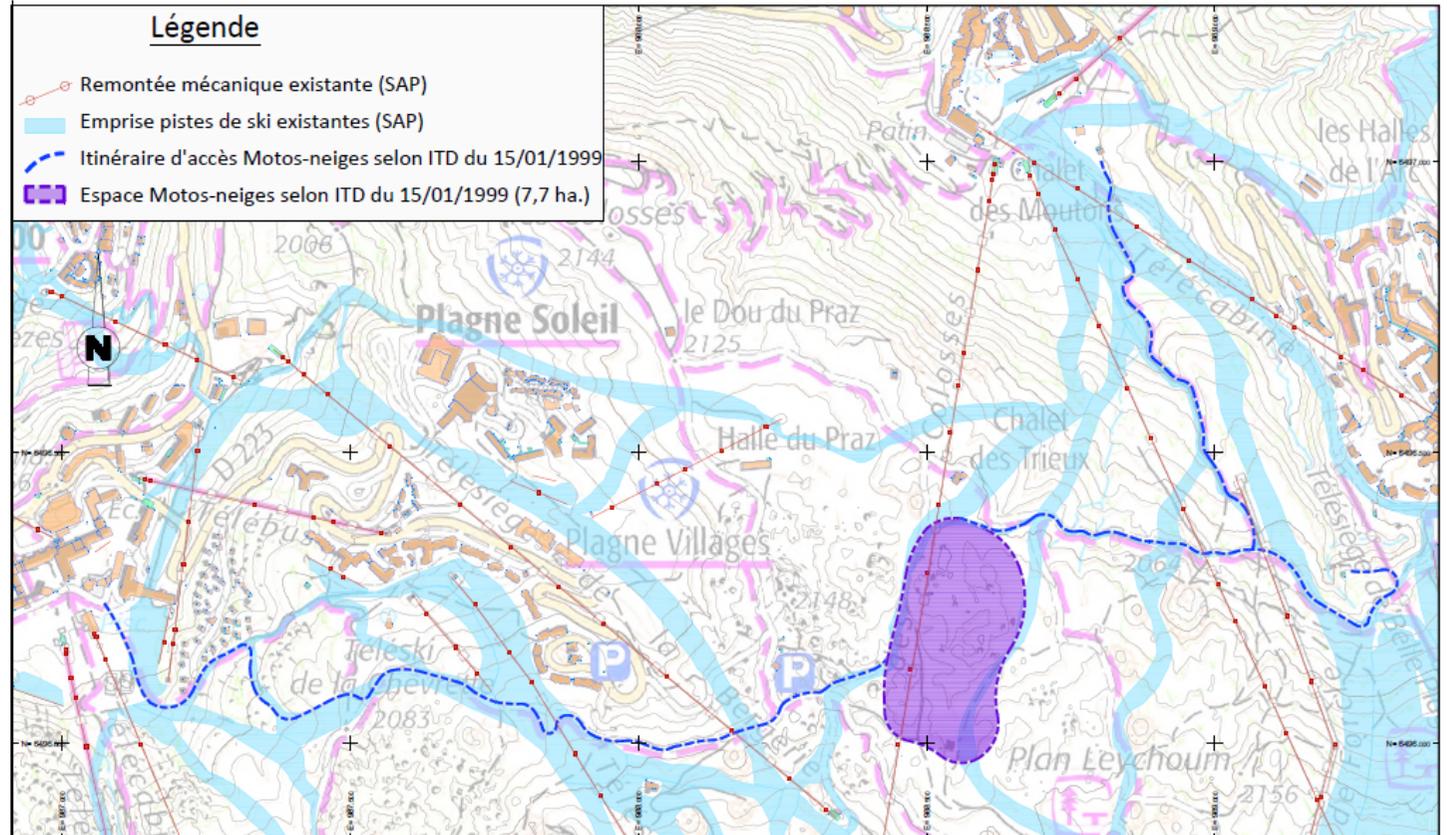
Plan  
**PA3 - Circuit existant**  
selon ITD du 15/01/1999

Plan établi d'après Fond IGN et données SIG Commune

		Modifications	
		Indice	Date
N° de plan	10	A	
N° de dossier	24382	B	
Date	08/12/2021	C	
Echelle	1/5000	D	
Projection Lambert 93		E	
Nivellement NGF-IGN69		F	
Établi par : JB DIDIER-LAURENT	10-PA3 et PA4 compléments.dwg	G	
Vérifié par : A. BRUNAUD	10-PA3-Circuit existant		
Nature Modification :			
A			
B			
C			

**géode** géomatics experts

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RÉSERVÉE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomaticien Expert.



## 1.2. Le projet

Les terrains utilisés pour la pratique de moonbikes et de motos-neiges sont localisés sur le secteur de Plagne Altitude :

- un espace de pratique d'environ **2,92 ha** sur le plateau de Plan Leychoum (avec alternance des zones de pratique selon les conditions de neige) correspondant à un parcours de 7295 m balisé sur une largeur de 4 m.
- 3 itinéraires d'accès depuis La Plagne, Plagne Bellecôte, Belle Plagne, d'une largeur de 1,50 m et sur un linéaire cumulé de 3215 m soit un total surfacique d'environ **0.48 ha**.

L'emprise total du projet sera ainsi de 3,4 ha.

Le projet ne consiste pas uniquement en l'aménagement de nouveaux terrains. En effet l'aménagement proposé consiste également en une régularisation de pratiques qui sont déjà existantes depuis 1999 sur la station.

Ainsi, le projet de 2,92 ha présenté sur le site de Plagne Altitude comporte :

- Une régularisation pour 1 150 m (0,46 ha) d'itinéraires dans l'emprise de l'ITD de 1999
- Une extension à créer de 6 145 m (2,46 ha) de nouveaux itinéraires hors emprise ITD 1999 sur neige uniquement et sans terrassement, avec accès sur les chemins existants (identique à l'activité existante).

Une signalétique amovible sera mise en place pour délimiter les zones de pratique et orienter la clientèle. Ce balisage sera installé sur toute la saison hivernale pour garantir le maintien des appareils sur les pistes dédiées. Il sera ensuite intégralement enlevé à la fermeture en avril.

Pour ce type de pratique, le remisage des engins motorisés est réalisé dans un **local dédié existant** au niveau des zones de départ de l'activité, dans l'enceinte urbanisée.

La période de pratique s'étend sur la durée d'ouverture de la station en période hivernale, soit du 10 décembre au 30 avril (selon les années) et de 16h30 à 22h pour les parcours motos neiges / moonbikes. En cas de nidification, l'activité sera arrêtée avant la fermeture de la station.

**Les itinéraires empruntés aussi bien pour les accès que la pratique se font exclusivement sur des pistes carrossables, chemins existants et pistes de ski damées et ne nécessitent donc aucuns travaux.**

Les espaces de pratique, pour moonbikes et motos-neiges sont exclusivement exploités sur neige. Par conséquent, la délimitation de ces espaces a été définie selon la topographie des terrains afin d'assurer la praticabilité des activités, **sans nécessité de travaux**.

Une couche de neige minimum de 30 cm sera également imposée aux entreprises pour l'activité. Celle-ci sera interrompue en cas d'épaisseur de neige insuffisante.

En attendant le passage de l'ensemble du parc de motos neiges au 100 % électrique d'ici 2 à 3 ans, **les engins circuleront au biocarburant**.

Différentes mesures sont mises en place pour la bonne cohabitation des activités sur la station. Les horaires de pratiques et parcours dédiés sont adaptés afin d'éviter tout conflit de flux ou nuisance pour les autres usagers des sites.

Une coordination a été mise en place avec les services de la SAP (société d'exploitation du domaine skiable), notamment le damage, dès le début de l'activité afin d'éviter toute coactivité et de respecter le travail de préparation des pistes de ski.

Un projet de création d'une zone de pratique supplémentaire d'environ 2,44 ha sur le site des Coches a été abandonné pour raisons environnementales (captages d'eau potable, ...).

### 1.3. Synthèse

Ce projet va permettre de réduire les surfaces concernées par la pratique motos neiges / moonbikes. En effet, on passe de 7,6 ha et 3,6 km de voies d'accès autorisés en 1999 à 2,92 ha et 3,2 km de voies d'accès.

		Site de PLAGNE ALTITUDE	
<u>Pratiques et usages existants selon ITD de 1999</u>	Engins	Motos-neiges thermiques	
	Voie d'accès au site de pratique	3,6 km sur axes de chemins existants	
	Site de pratique	7,6 ha. de pratique, jamais aménagés	
	Surface empruntée	Uniquement sur neige	
<b>PROJET</b>	Pratique	Engins	<u>Moonbikes électriques, Motos-neiges en cours de conversion de motorisation thermique vers l'électrique</u> (25% du parc actuel en électrique)
	Usage	Voie d'accès au site de pratique	3,2 km sur axes de chemins existants
		Site de pratique	Linéaire : 7,295 km Largeur dédiée : 4,00 m
		Surface empruntée	Surface de pratique : 2,92 ha. Uniquement sur neige
		Nombre d'engins	28 engins (motos-neiges / moonbikes)
		Période de pratique	Idem dates d'ouverture de la station : autour du 10 décembre au 30 avril selon les années
	Plage horaire de la pratique	16h30 à 22h00 Site d'initiation : 10h00 à 17h00	
Aménagement ou travaux  → AUCUN	Travaux d'aménagements	Sans objet : <u>aucun travaux, aucun modelage</u>	
Locaux	Usage de locaux déjà existants dans l'enceinte urbanisée, pour accueil et entretien des engins. <u>Aucune création de locaux</u>		
<b>TOTAUX - PROJETS</b>	<b>Voies d'accès</b>	<b>Site de pratique</b>	
Engins : Moonbikes, motos-neiges	3,2 km sur axes de chemins existants largeur des accès : 1,50 m Surface dédiées aux accès : 0,48 ha.	7,295 km sur chemins existants, pistes VTT ou piste de ski damée largeur dédiée : 4,00 m Surface dédiée à la pratique : 2,92 ha.	
Emprise Travaux	0 m <sup>2</sup> - Sans objet		

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Contexte hydrographique

L'espace de pratique sur le secteur Plagne Altitude est traversé par plusieurs cours d'eau à expertiser selon la DDT 73. Un cours d'eau traverse l'itinéraire d'accès depuis Plagne Bellecote et se situe à proximité des lieux de départ des véhicules, il s'agit du ruisseau de l'Arc. Ce cours d'eau traverse la voie d'accès des motos neiges dans un ouvrage hydraulique existant sous la piste carrossable.

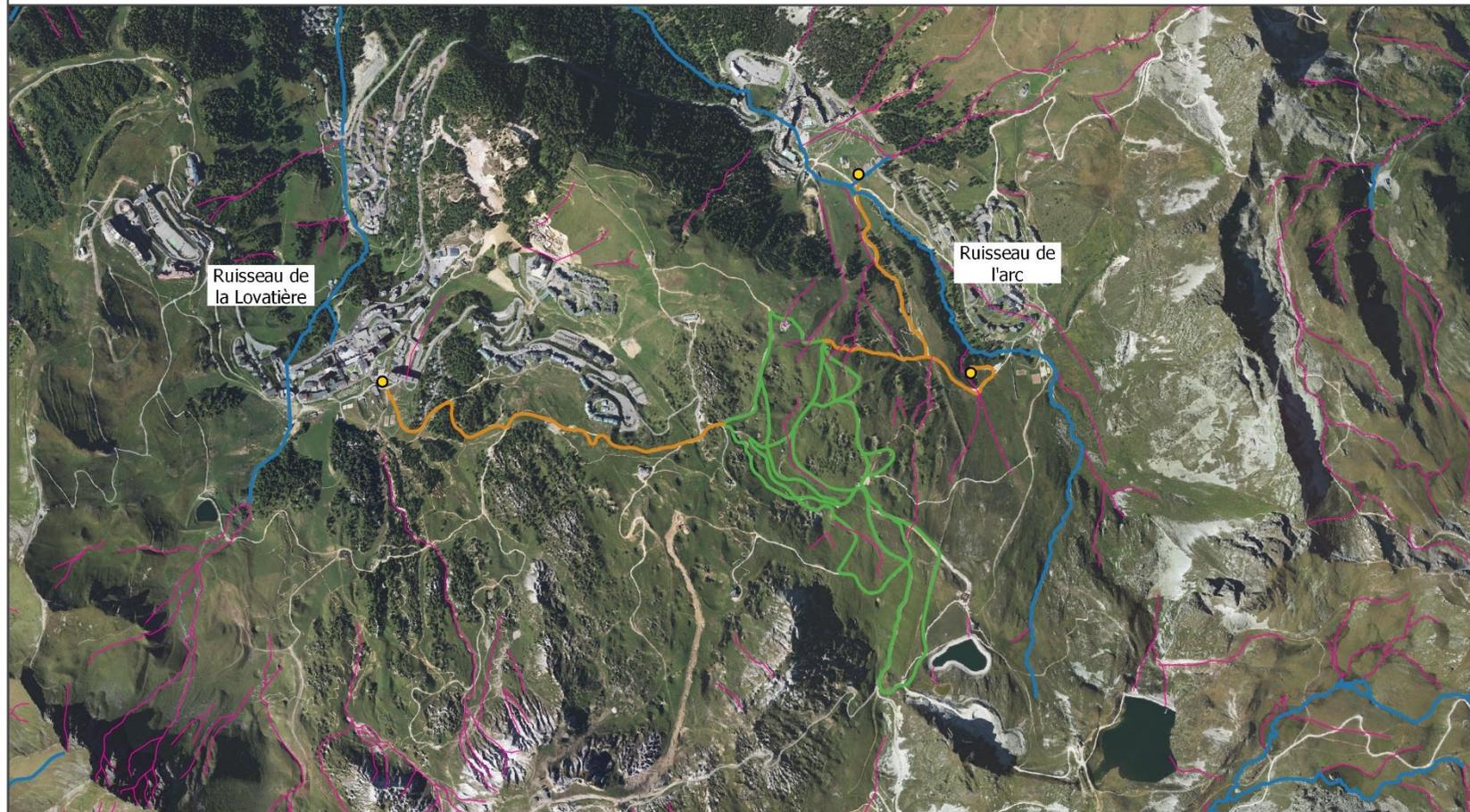
Les cours d'eau à expertiser sont localisés sous la neige pendant la période d'exploitation des circuits moto neige.

*Carte page suivante.*

**Aucun cours d'eau ne traverse l'espace de pratique sur le secteur Plagne Altitude ou sont localisés sous la neige.**

**Le projet ne donnera lieu à aucune modification (profils, débits, ouvrages, qualité de l'eau, ...) vis-à-vis des cours d'eau.**

### Contexte hydrographique (secteur Plagne Altitude)



**LEGENDE**

- |   |   |
|---|---|
|  Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés |  Cours d'eau identifiés par la DDT73 |
|  Itinéraires d'accès                                   |  Cours d'eau à expertiser            |
|  Itinéraires du parcours                               |  Cours d'eau                         |



epoda

Date : 17-08-2022  
Sources : IGN BDOrtho,  
EPODE, GEODE, DDT73

## 2.2. Captage d'eau potable

Source : Données ARS 73

Sur le secteur Plagne Altitude, **la zone de pratique n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable.**

Carte page suivante.

Le lieu de départ des véhicules motorisés à Plagne Bellecôte est localisé en bordure de périmètre de protection rapproché du captage du Chalet de l'Arc (actif). La voie d'accès est localisée sur 230 m en périmètre de protection éloigné de ce même captage.

La DUP du captage du Chalet de l'Arc date du 2 février 1993.

Le lieu de départ des véhicules motorisés à Plagne village et une partie de la voie d'accès, sur 1200 m, sont localisés dans le périmètre de protection rapproché du captage de La Mine et sur 220 m pour la voie d'accès en périmètre de protection éloigné de ce même captage.

La DUP du captage de La Mine date du 2 février 1993. **Cependant il est à noter que ce captage est signalé par l'ARS comme « abandonné ».**

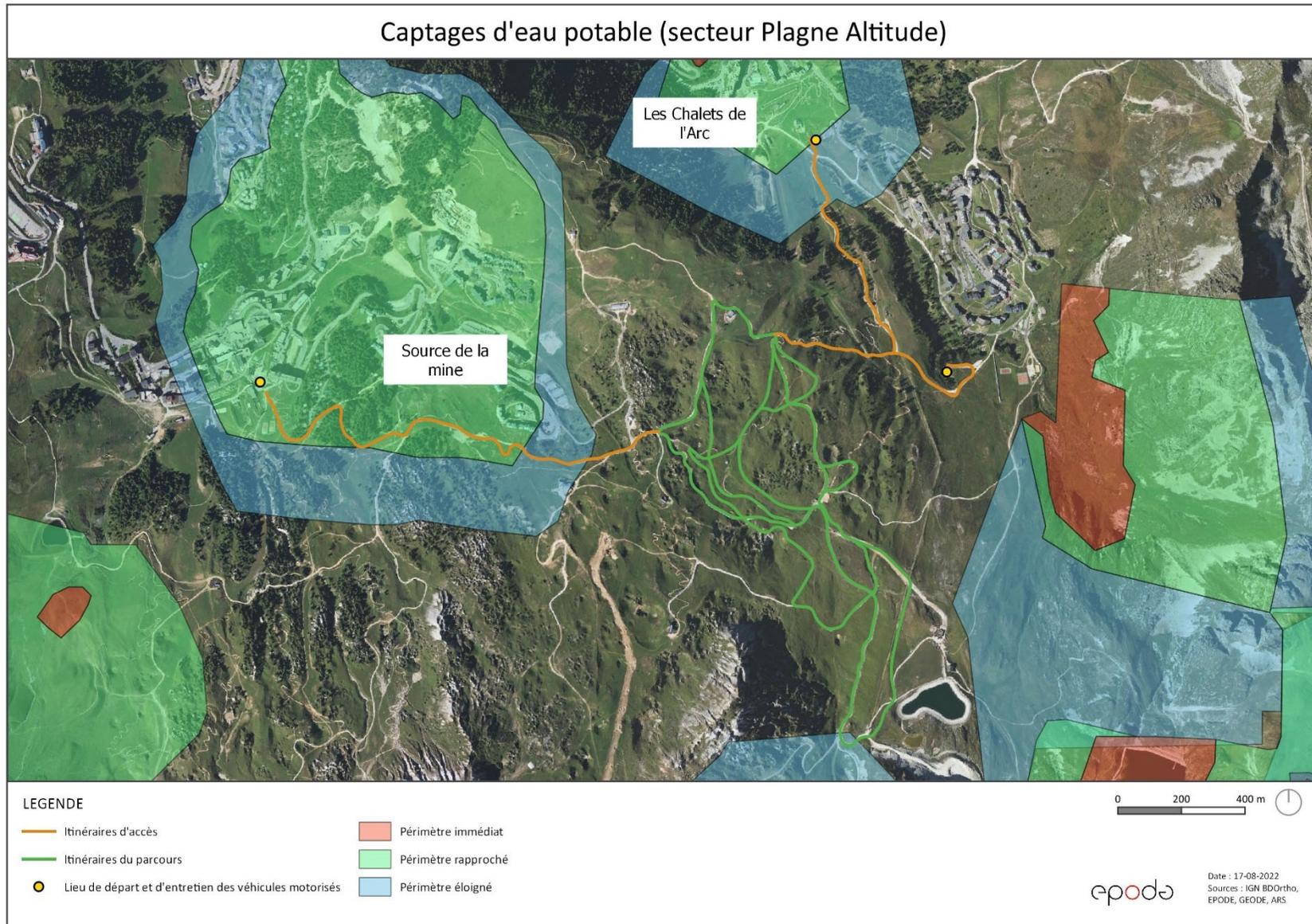
Le projet prévoit cependant pour éviter tout risque de pollution :

- Le passage aux engins 100% électriques d'ici 2 à 3 ans
- En attendant le 100 % électrique, les engins fonctionneront au biocarburant.
- La commune s'engage à faire réaliser, par les exploitants, des rondes plusieurs fois par semaine pour vérifier l'absence de pertes d'éléments polluants sur les différents tracés (sites et chemins d'accès). Cet exercice de vérification sera d'autant plus facile que l'activité est pratiquée sur la neige qui laisse facilement observer les traces de fuites d'engins motorisés. Les services de la collectivité, de manière inopinée, pourront entreprendre des vérifications et contrôles tout au long de la saison, en cas d'infraction des pénalités seront appliquées pouvant aller jusqu'à la dénonciation de la convention.
- En cas de fuite constatée sur le matériel, arrêt immédiat de l'activité jusqu'à la présentation des factures des réparations.

Concernant la zone de captage, celle-ci existe depuis plus de 30 ans et aucun incident n'a été déploré, malgré une activité moto neiges existante depuis 1999. Il en va des intérêts de la commune et de ses habitants de préserver cette zone en mettant en place des contrôles réguliers.

De plus cette activité motorisée est encadrée par du personnel qualifié et sensibilisé aux enjeux environnementaux du site.

**Les voies d'accès à la zone de projet du secteur Plagne Altitude interceptent les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable du Chalet de l'Arc (actif) et de la Mine (captage abandonné). Des mesures sont mises en place pour éviter tout risque de pollution et notamment l'utilisation de biocarburants et le passage rapide au 100% électrique.**



## 2.3. Le milieu naturel

### 2.3.1. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

#### **Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000**

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directives européennes dites « Habitat » et « Oiseaux ».

La zone de projet n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche (8 km) du projet est le site n°FR8201783 « Massif de la Vanoise » et le site n°FR8210032 « La Vanoise » (*voir cartographie en annexe 6*).

#### **Parc Naturel National**

Le Parc National « Vanoise » (FR3300001), d'une superficie de 52839 ha, est situé à 1km de la zone du projet (*voir cartographie ci-dessous*).

#### **Site acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels**

Le site « Les Frasses », acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels, n'est pas concerné par le projet.

#### **Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La ZICO n°00187 « Parc national de la Vanoise » est situé à 2 km de la zone de projet.

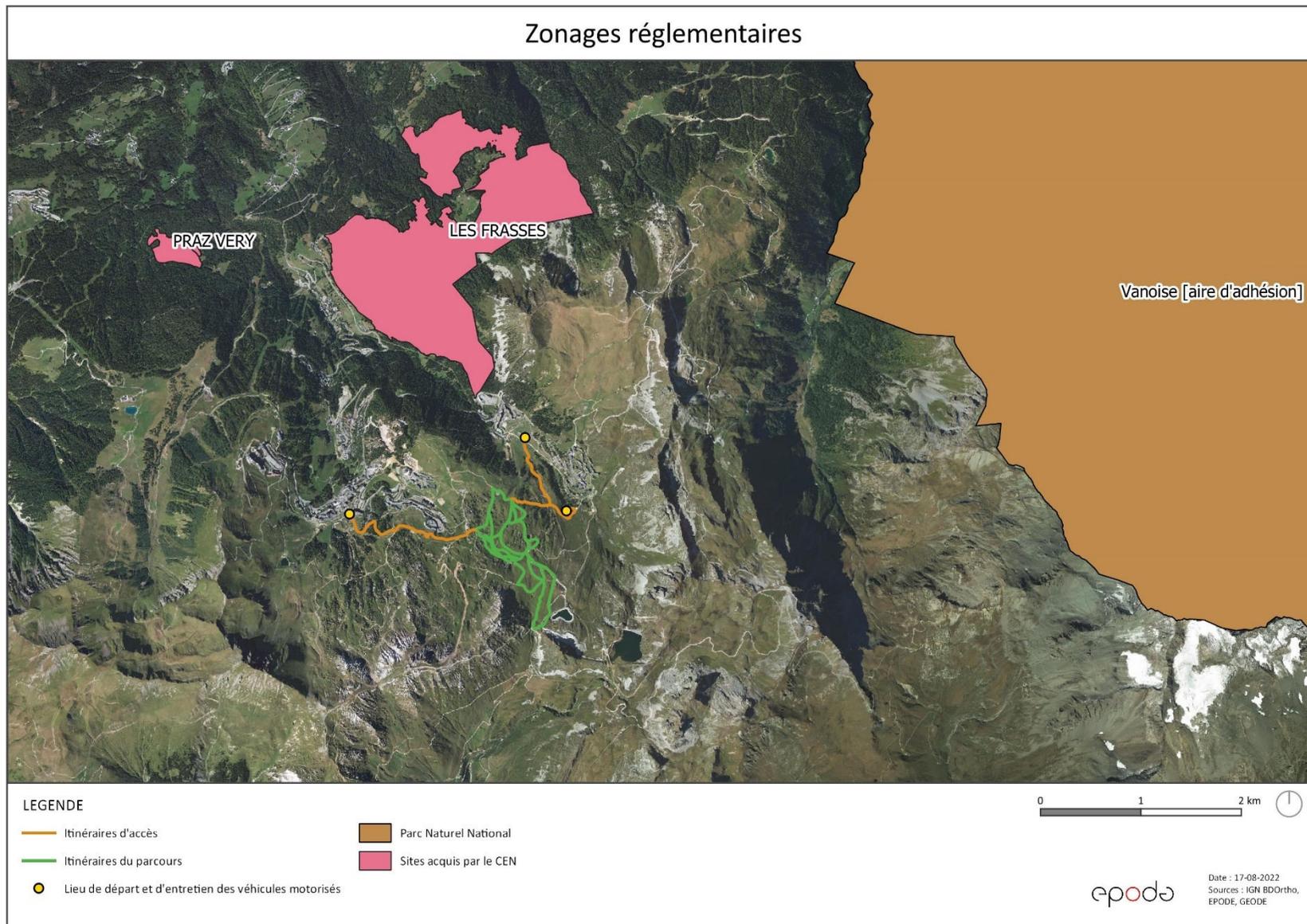
#### **Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

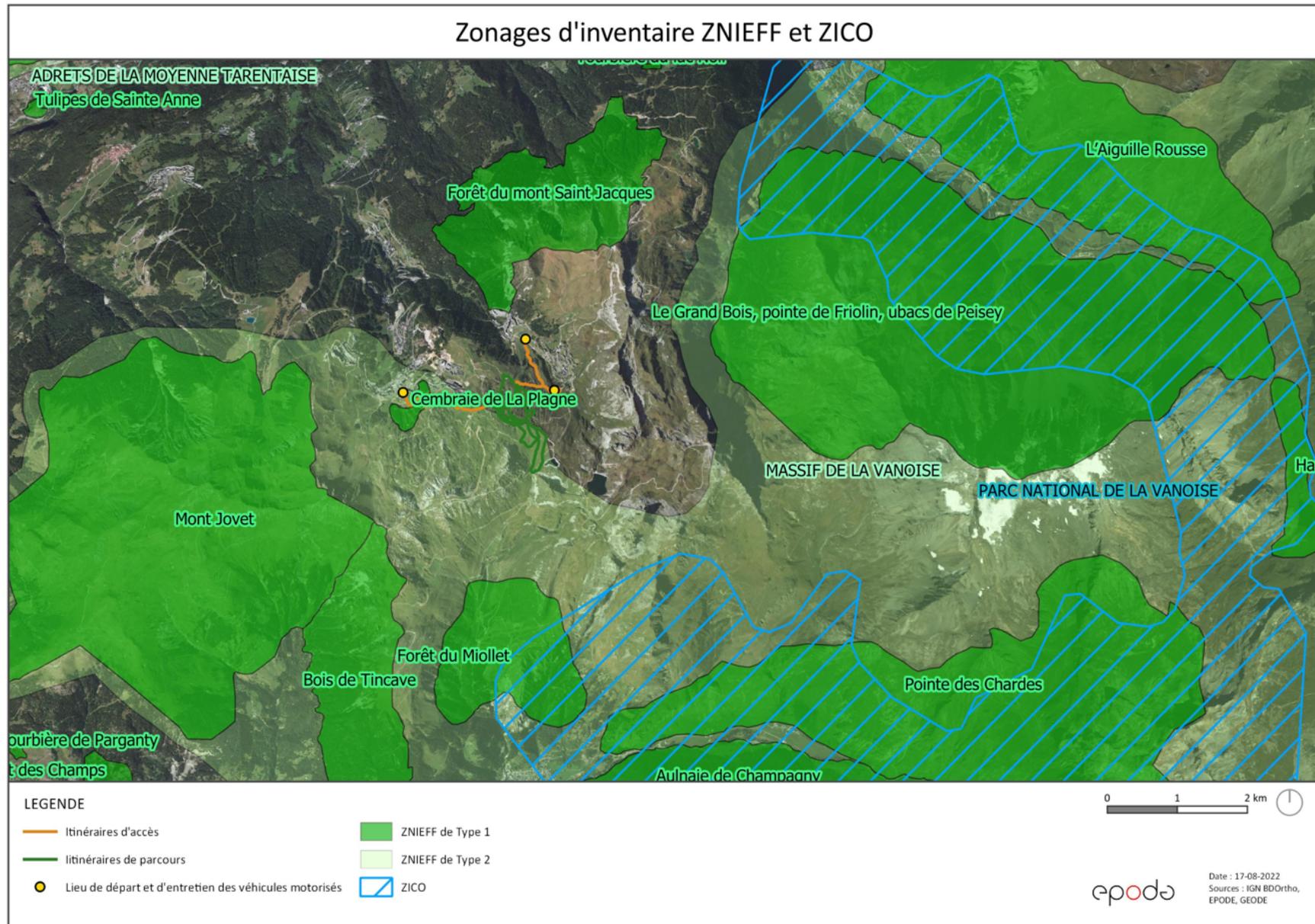
2 ZNIEFF sont concernées par la zone de projet (*voir cartographie ci-après*).

La zone de pratique du secteur Plagne Altitude est concernée par la ZNIEFF de type II n°820031327 « Massif de la Vanoise ».

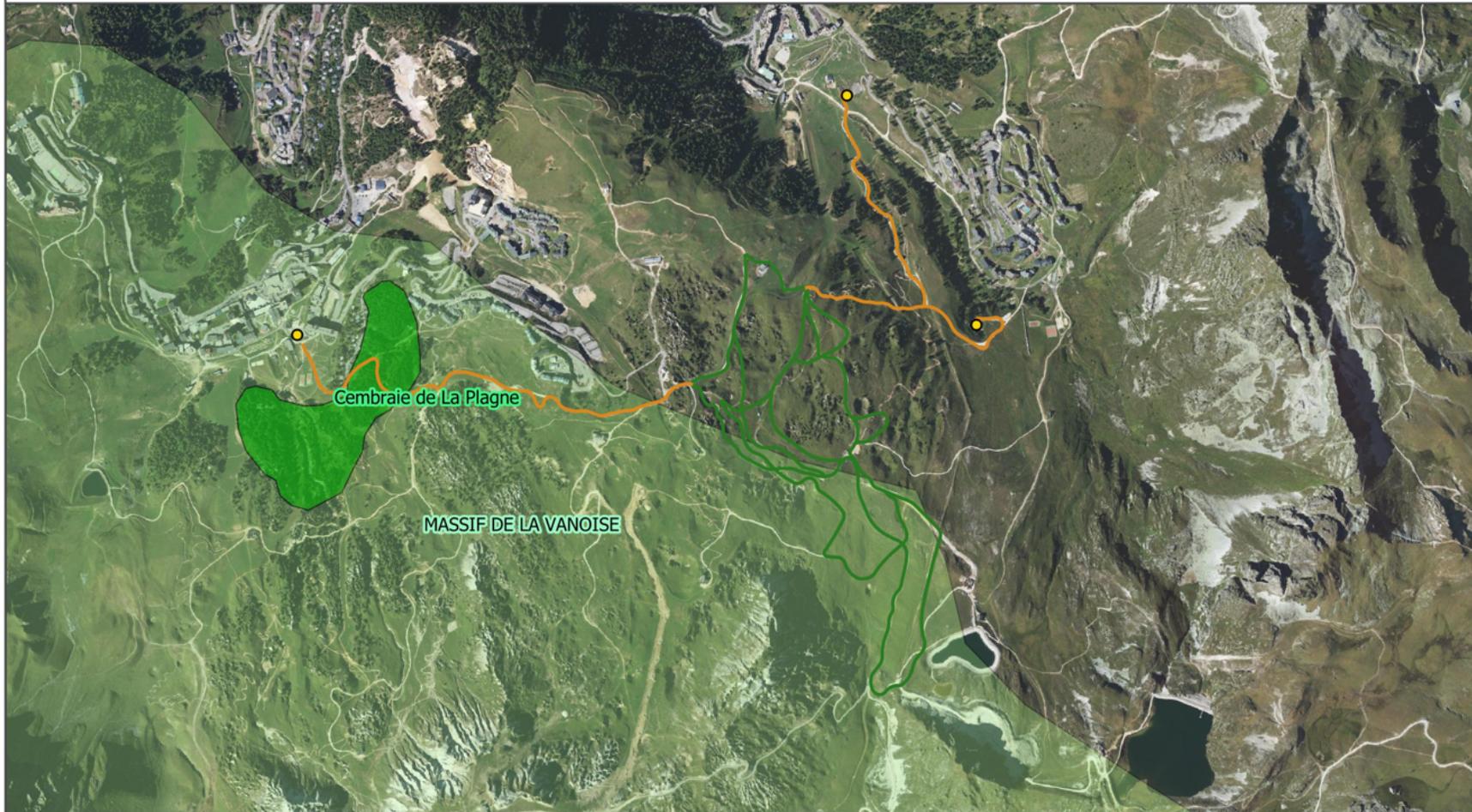
L'itinéraire d'accès pour les motos-neiges vers Plagne villages est concerné par la ZNIEFF de type I n°820031735 « Cembraie de la Plagne ».

Les zones concernées par un APPB, Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, Parc Naturel Régional ont été recherchées mais ne sont pas présentes dans un rayon de 5km autour de la zone de projet.





### Zonages d'inventaire ZNIEFF (zoom)



LEGENDE

-  Itinéraires d'accès
-  Itinéraires de parcours
-  Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés
-  ZNIEFF de Type 1
-  ZNIEFF de Type 2



epode

Date : 17-08-2022  
Sources : IGN BDOrtho,  
EPODE, GEODE

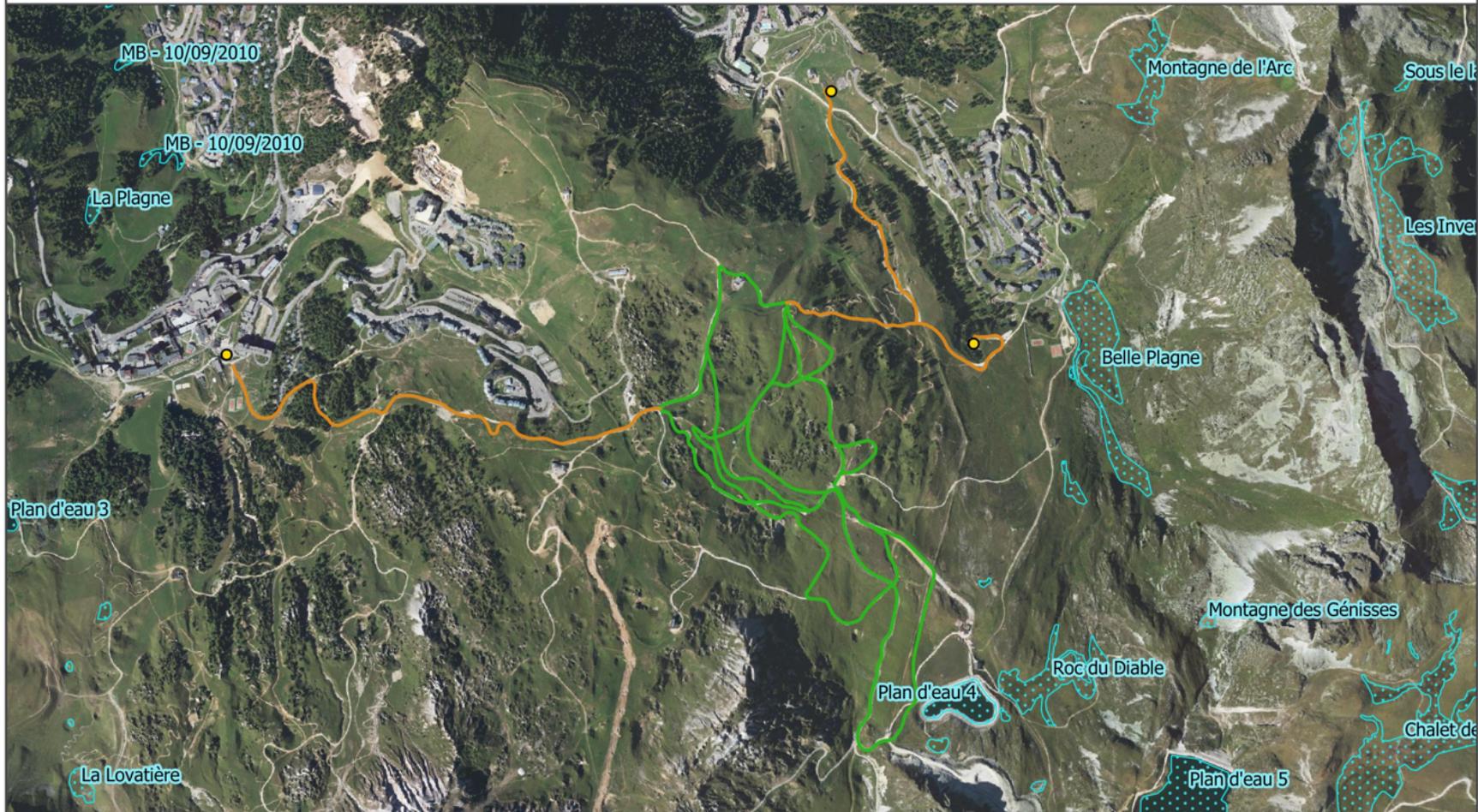
**Les zones humides**

De nombreuses zones humides sont répertoriées par l'inventaire départemental du CEN 73 à proximité de la zone de projet (*voir carte suivante*).

Aucune zone humide n'est concernée par la zone de pratique ou par les voies d'accès aux véhicules motorisés.

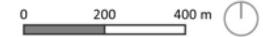
La zone humide la plus proche de la zone de projet sur le secteur de Plagne-Altitude est la zone humide « Plan d'eau 4 » située à 40 m.

### Zones humides identifiées par le CEN 73 (Secteur Plagne Altitude)



LEGENDE

- Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés
- Itinéraires d'accès
- ▣ Zone humide CEN73
- Itinéraires de parcours



epoda

Date : 17-08-2022  
Sources : IGN BDOrtho,  
EPODE, GEODE, CEN73

### 2.3.2. Expertise écologique

#### Habitats naturels

Deux grands types d'habitats naturels ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes** (*en italique*, correspondance avec la typologie EUNIS) sur les zones de projet.

La zone de projet est concernée principalement par des pelouses acidiphiles alpines et subalpines. Ces pelouses se développent sur des sols acides et présentent une diversité spécifique importante. On y trouve une grande quantité de plantes à fleurs et de nombreuses graminées. Ces communautés végétales sont maintenues grâce au pâturage qui empêche la colonisation par les landes et donc la fermeture du milieu.

Les zones rudérales correspondent ici aux pistes 4x4, aux chemins, aux zones remaniées, terrassées autour des aménagements (aucune végétation ou très pauvre en diversité). Ces zones concernent les différents itinéraires et les zones de départ et de ravitaillement des véhicules motorisés.



*Pelouses alpines de la zone de projet du secteur Plagne Altitude*

Source : Geode – Octobre 2021

**La zone de projet est concernée par des pelouses acides alpines et subalpines. Les itinéraires d'accès et lieu de départ/ravitaillement des véhicules motorisés sont concernés par des zones rudérales remaniées / urbanisées.**

**Ces habitats naturels sont pendant toute la période de pratique sous la neige (aucune activité motorisée sur les terrains en période estivale). Les milieux naturels sont donc protégés par la couche de neige et ne feront l'objet d'aucun terrassement.**

**L'impact sera donc nul sur ces habitats naturels.**

*Les données écologiques proviennent d'inventaires réalisés par le bureau d'étude Karum dans le cadre de l'Observatoire de l'environnement du domaine skiable de La Plagne.*

### Flore

Les données de Karum montrent la présence de deux espèces floristiques protégées dans la zone de projet du secteur Plagne Altitude. Il s'agit de la Laïche faux Pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda subsp. Ornithopodioides*) observée en 2019 et du Lycopode des Alpes (*Lycopodium alpinum*) observée en 2017.

**Deux espèces protégées ont été observées dans la zone de projet de Plagne Altitude, il s'agit de la Laïche faux Pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda subsp. Ornithopodioides*) et du Lycopode des Alpes (*Lycopodium alpinum*).**

**Comme pour les habitats naturels, ces espèces sont sous la neige et protégées pendant la période hivernale. Aucun terrassement n'est envisagé.**

**L'impact sera donc nul sur ces espèces floristiques protégées et sur les autres plantes également.**

### Faune

Concernant l'avifaune, les inventaires réalisés par Karum en 2019 montrent la présence d'espèces patrimoniales dans et/ou autour de la zone de projet du secteur Plagne Altitude, il s'agit du Tétrasyre (*Lyrurus terix*) et du Tarier des prés (*Saxicola rubetra*). Les données mentionnent aussi la présence du Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), de l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et du Moineau souldie (*Petronia petronia*).

Une espèce de reptile, le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) a également été observée en 2019. Cette espèce n'est pas active en hiver.

Concernant le Tétrasyre, sa présence n'est confirmée qu'en été. Le projet n'aura donc aucune incidence sur cette espèce. Les autres espèces inventoriées ne sont pas présentes à cette altitude en hiver.

Les données de l'Observatoire ne mentionnent aucune espèce protégée et/ou patrimoniale de mammifères, d'insectes ou d'amphibiens dans la zone de projet.

**Une espèce de reptile patrimoniale, le Lézard vivipare, et cinq espèces d'oiseaux patrimoniales, le Tétrasyre, le Tarier des prés, le Bruant jaune, l'Alouette des champs et le Moineau soulcie ont été inventoriées dans la zone de projet du secteur Plagne Altitude ou à proximité.  
Ces espèces ne sont pas présentes (oiseaux) ou actives (lézard) en hiver, période d'utilisation du site.  
Aucun terrassement n'étant envisagé, les habitats de ces espèces ne seront pas détruits.  
L'impact sera donc nul sur ces espèces faunistiques protégées.**

**Pour la période de nidification dès le mois d'avril, en cas de constatations par l'Observatoire de la SAP de nidifications sur le secteur de pratique l'arrêt de l'activité sera prononcé.**

## 2.4. Paysage

Le projet ne se situe pas au sein d'un site classé pour le paysage et aucun monument historique n'est présent à proximité.

Le projet, ne comportant ni terrassement ni nouveaux bâtiments, n'est pas de nature à modifier la zone paysagèrement.

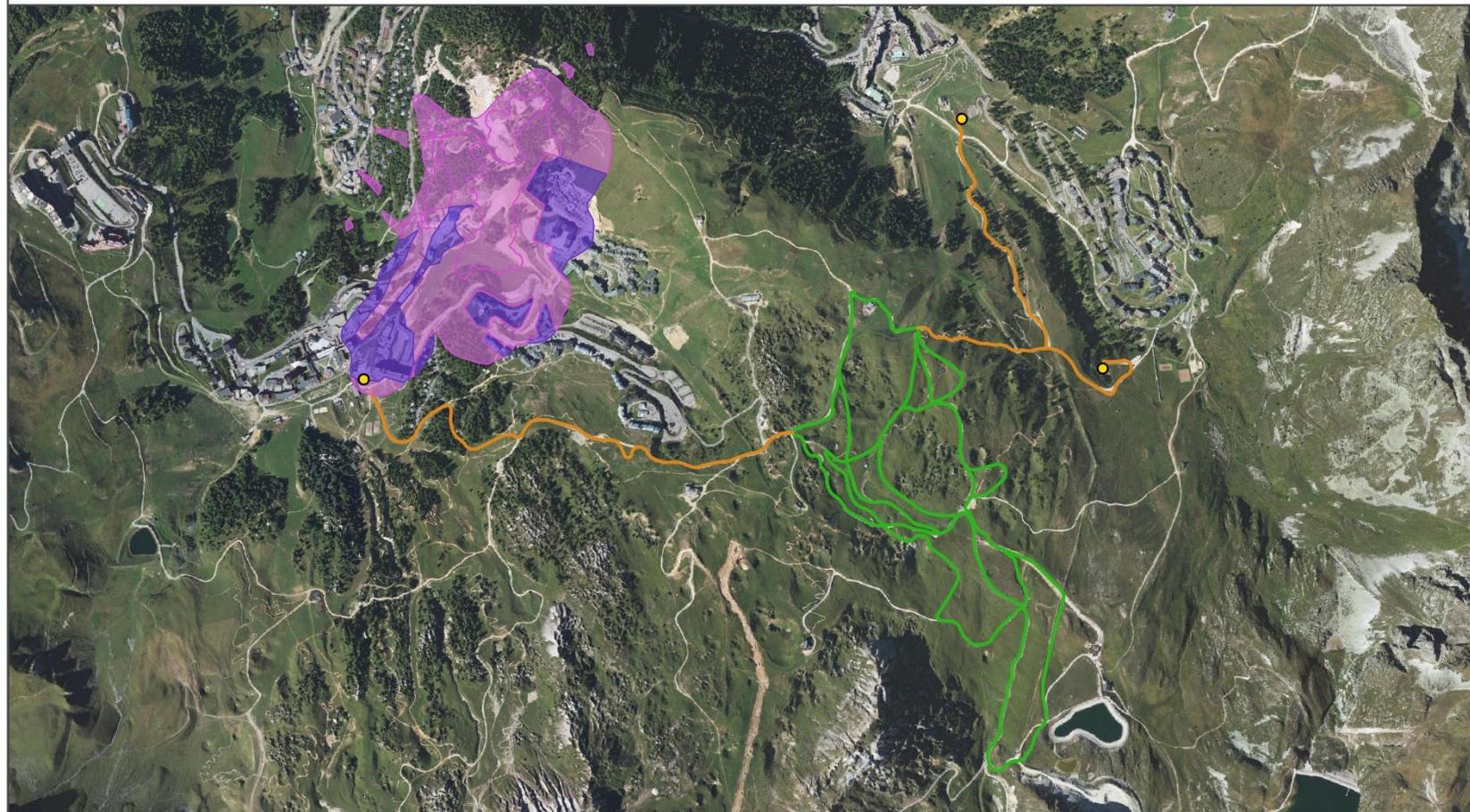
## 2.5. Les risques naturels

La zone de projet ne se situe pas sur des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le lieu de départ/ravitaillement des véhicules motorisés à Plagne village se situe en zone d'affaissement faible (*cf carte ci-dessous*).

Le projet n'est pas de nature à créer un nouveau risque.

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRm)



LEGENDE

-  Itinéraires d'accès
  -  Itinéraires du parcours
  -  Lieu de départ et d'entretien des véhicules motorisés
- Zones couvertes par un PPRm
-  Constructible sous conditions
  -  Non constructible



epoda

Date : 17-08-2022  
Sources : IGN BDOrtho,  
EPODE, GEODE, DD173



## **2.7. La pollution lumineuse et le bruit**

Les horaires et périodes d'ouvertures correspondent à ceux de la station en hiver et notamment aux horaires d'entretien du domaine skiable : circulations de dameuses et engins sur les chemins et les pistes de skis. Les zones de pratiques motorisées sont donc localisées dans un environnement déjà éclairé et bruyant.

Le site de Plagne Altitude est en conversion électrique. De fait, à terme, les nuisances sonores seront très limitées à cet endroit.

En terme de luminosité, les voies d'accès et le site de pratique ne sont pas du tout éclairés, seuls des engins motorisés sont équipés de phares.

Compte tenu de ce contexte général déjà partiellement éclairé et fréquenté par des dameuses, la faune ne sera pas forcément plus impactée qu'actuellement.

## **2.8. La fréquentation du secteur**

La fréquentation attendue sur le site du projet est essentiellement liée à la fréquentation de la station (activités hivernales, restauration, bowling, salles de jeux, ...). La consommation énergétique et les gaz à effet de serre, en lien avec le changement climatique, induits par la fréquentation attendue ne seront pas significativement supérieurs sachant que la majorité des clients sont déjà dans la station pour d'autres activités.

De la même manière, il n'y aura pas de cumul significatif de projet pour la fréquentation globale de la station.

### 3. SYNTHÈSE

La zone de projet est :

- située hors zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ...).
- constituée par des pelouses acidiphiles alpines et subalpines, mais les itinéraires empruntés aussi bien pour les accès que la pratique se font exclusivement sur des pistes carrossables, chemins existants et pistes de ski et ne nécessitent donc aucuns travaux.
- Les voies d'accès sont situées pour partie dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. Un de ces captages est signalé par l'ARS comme « abandonné ».

La zone de projet n'est pas :

- traversées par des cours d'eau expertisés par la DDT 73.
- concernées par des zones humides, des risques naturels.

Les données provenant de l'Observatoire de l'environnement piloté par Karum montrent la présence de deux espèces floristiques protégées, la Laïche faux Pied-d'oiseau et le Lycopode des Alpes. Cependant ces espèces sont sous la neige au moment de l'utilisation des secteurs pour les activités et ne sont donc pas impactées.

Une espèce de reptile patrimoniale, le Lézard vivipare, et cinq espèces d'oiseaux patrimoniales, le Tétraz-lyre, le Tarier des prés, le Bruant jaune, l'Alouette des champs et le Moineau soulcie ont été inventoriées dans la zone de projet du secteur Plagne Altitude ou à proximité.

Ces espèces ne sont pas présentes ou actives en hiver, par conséquent le projet n'aura aucune incidence sur ces dernières.

Le projet n'est pas de nature à créer un nouveau risque naturel, ni d'impact en terme de bruit ou de luminosité.

De nombreuses mesures d'évitement ou de réductions ont été mises en place pour limiter les impacts environnementaux :

- Ce projet va permettre de **réduire les surfaces concernées actuellement par la pratique motos neiges / moonbikes**. En effet, on passe de 7,6 ha et 3,6 km de voies d'accès autorisés en 1999 à 2,92 ha et 3,2 km de voies d'accès.
- Les **surfaces de projet ont été réduites par rapport à un précédent projet** qui prévoyait 20,94 ha de site de pratique et 4,45 km de voies d'accès
- **Aucun local ne sera créé**
- Un projet de création d'une zone de pratique supplémentaire d'environ 2,44 ha sur le **site des Coches a été abandonné** pour raisons environnementales (captages d'eau potable, ...).
- La délimitation de ces espaces a été définie selon la topographie des terrains afin d'assurer la praticabilité des activités, **sans nécessité de travaux**.
- Une **couche de neige minimum de 30 cm sera également imposée aux entreprises** pour l'activité. Celle-ci sera interrompue en cas d'épaisseur de neige insuffisante.
- En attendant le passage de l'ensemble du parc de motos neiges au 100 % électrique d'ici 2 à 3 ans, les **engins circuleront au biocarburant**.
- ...